



REGLES DE FONCTIONNEMENT ACTIVITES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE ST PERREUX

Les activités périscolaires concernent les enfants des deux écoles de la commune. Pour l'année 2015/2016 les activités proposées seront payantes pour les familles, à savoir :

- Premier enfant : 30€ l'année
- Deuxième enfant : 25€ l'année
- A partir du 3^{ème} enfant : gratuit

Le nombre d'enfants accueillis par activité est limité afin de répondre aux exigences imposées par la législation.

DISCIPLINE GENERALE

Les activités périscolaires intègrent une vocation éducative. Le respect du personnel, des lieux, du matériel mis à disposition, est indispensable. La commission municipale « Rythmes scolaires » peut délivrer un avertissement à tout enfant qui ne respecte pas les règles de vie fixées en amont avec les animateurs. Les comportements violents, les agressions, les humiliations et les menaces ne sont pas acceptables lors des activités.

Premier avertissement : les animateurs privilégieront l'explication, en invitant les enfants turbulents à plus de respect envers les autres.

Deuxième avertissement, et en cas de persistance de la perturbation : les animateurs en feront part aux coordinateurs sur site : Mme LEPILLEZ Stéphanie et la Mairie, puis un courrier sera adressé à la famille qui devra renvoyer un coupon attestant qu'elle a pris connaissance des faits. Si la famille ne répond pas, un rendez-vous sera pris pour un entretien avec Mme LEPILLEZ Stéphanie et une information sera rendue à l'élue en charge des affaires scolaires, Mme THEOU Marie-Thérèse.

Troisième avertissement : la famille sera convoquée pour une entrevue en Mairie. Une exclusion temporaire des activités périscolaires peut être décidée pour l'enfant perturbateur.

ASSURANCE-SECURITE

La commune de ST PERREUX souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages causés pendant la présence des enfants aux activités périscolaires.

La commune de ST PERREUX décline toute responsabilité en cas d'accident susceptible d'arriver aux enfants sur le trajet activités périscolaires/domicile et inversement.

FACTURATION ET PAIEMENT

La facturation sera adressée en deux fois aux familles, à savoir, une moitié en octobre puis l'autre en mars. Les familles ont la possibilité de régler directement le Trésor Public d'Allaire (chèques ou espèces) ou d'opter pour le prélèvement automatique en remplissant l'autorisation de prélèvement disponible en mairie.

ACCEPTATION

Toute famille utilisatrice des activités périscolaires accepte et s'engage à faire connaître le présent règlement à ses enfants.

La charte ci-jointe signée du ou des parents et de l'enfant doit être retournée en Mairie.

LIONEL JOUNEAU
Maire ST PERREUX

Marie-Thérèse THEOU
Adjointe aux affaires scolaires